



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Covid-19 : point de situation en Normandie

### SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE

#### Le taux d'incidence au-dessous du seuil d'alerte

L'incidence régionale passe désormais au-dessous du seuil d'alerte pour atteindre 47,34 nouveaux cas pour 100 000 habitants (contre 65,5 lors du dernier point de situation), avec une diminution de 27,3 % en une semaine.

La Normandie est ainsi la région française présentant le taux d'incidence le plus faible. Cette situation contenue dans la région fait écho aux chiffres élevés de la vaccination : au 5 septembre (Source ARS / croisement si-vaccin-Covid/SNDS), 78,9 % des Normands éligibles sont complètement vaccinés, faisant de la Normandie la région la plus vaccinée au regard de la population concernée.

La baisse de l'incidence s'observe dans tous les départements. Calvados, Manche et Orne passent tous en dessous de la barre du seuil d'alerte, tandis que l'Eure et la Seine-Maritime sont à présent inférieurs à 60.

Normandie : - 27,3 % (taux d'incidence SPF du 05/09 au 11/09 : 47,34)

Calvados : - 34,1 % (taux d'incidence SPF du 05/09 au 11/09 : 36,59)

Eure : - 22,6 % (taux d'incidence SPF du 05/09 au 11/09 : 57,1)

Manche : - 34,4 % (taux d'incidence SPF du 05/09 au 11/09 : 30)

Orne : - 31,4 % (taux d'incidence SPF du 05/09 au 11/09 : 33,9)

Seine-Maritime : - 24,6 % (taux d'incidence SPF du 05/09 au 11/09 : 58,5)

Dans ce contexte sanitaire où le virus continue malgré tout de circuler, l'ARS appelle à la plus grande prudence et au respect indispensable des gestes barrières : port du masque, lavage des mains, limitation des interactions sociales.

#### Le nombre de personnes hospitalisées pour COVID-19 en baisse

Au 13 septembre, 389 personnes sont hospitalisées pour Covid-19 (contre 401 le 06/09), dont 53 en réanimation (contre 55 il y a une semaine). L'activité hospitalière diminue lentement depuis la mi-juillet.

#### Un taux de positivité en baisse

Entre le 5 septembre et le 11 septembre, 119 892 personnes ont été testées dont 1 564 ont présenté un résultat positif. Le taux de positivité observe une tendance à la baisse dans tous les départements depuis le 08 août. Il est désormais de 1,3 % contre 1,72 % lors du dernier point de situation.

Le dépistage reste l'une des meilleures armes pour lutter contre la propagation du virus. Se faire tester est essentiel, y compris pour les personnes asymptomatiques, pour casser le plus rapidement possible les chaînes de contamination, en permettant le repérage précoce des cas Covid+ et leur mise à l'abri, tout en limitant les risques de transmission. Dans ce cadre, le dépistage des personnes présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 reste prioritaire. En plus de l'offre pérenne de dépistage proposée par les laboratoires et les professionnels de santé (pharmacies et infirmiers), des opérations ponctuelles de dépistage sont organisées sur tout le territoire, à retrouver sur le site Internet de l'ARS : [Coronavirus COVID-19 : où se faire tester en Normandie ? | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

#### La vaccination pour lutter contre le virus

Un schéma vaccinal complet permet :

- D'éviter une infection à la Covid-19, notamment dans ses formes graves.
- De disposer d'un pass sanitaire valable sans limitation de durée.
- D'être considéré comme personne contact à risque modéré : à ce titre, **les personnes complètement vaccinées et contacts n'effectuent plus de quarantaine**. Elles doivent cependant réaliser un test immédiat, ainsi qu'un test à J7 du dernier contact avec le cas. Elles doivent également informer leurs contacts (contact-warning) et limiter leurs interactions sociales. **Il est essentiel de contribuer au contact tracing et d'aider les équipes dédiées pour identifier les personnes contact à risque et les situations d'exposition au virus.**

### 200 professionnels de santé Normands en renforts en Outre-mer

Face à la situation sanitaire toujours très dégradée en Outre-mer, les professionnels de santé restent mobilisés : depuis le 1<sup>er</sup> appel, ils sont près de 200 Normands à être partis en appui aux équipes sur place, dont 26 hier. Les professionnels de santé disponibles immédiatement pour une mission de 15 jours peuvent candidater par email en précisant leurs nom, prénom, adresse, téléphone, email, établissement d'exercice et fonction à [ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr).

## VACCINATION

### La Normandie région la plus vaccinée au regard de la population concernée

Au 12 septembre, 2 632 476 personnes ont reçu au moins une dose et 2 505 533 personnes bénéficient d'un schéma vaccinal complet. Au total ce sont 4 943 224 injections qui ont été réalisées. Au 5 septembre (Source ARS / croisement si-vaccin-covid/SNDS), 83,7 % des Normands éligibles ont reçu au moins une dose et 78,9 % sont complètement vaccinés.

Pour faciliter l'accès à la vaccination et permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une couverture vaccinale, de nombreuses opérations sont déployées sur l'ensemble du territoire. Centres, officines, cabinets, santé au travail, opérations d'« aller-vers »... de nombreuses possibilités existent pour être vacciné au plus près de chez soi.

- Pour prendre rendez-vous en centre de vaccination : via [www.sante.fr](http://www.sante.fr), ou par téléphone au 02 79 46 11 56, numéro régional accessible de 8h à 18h, du lundi au vendredi, ou au 0 800 009 110, numéro national vert, de 6h à 22h 7/7.
- Pour connaître les opérations « aller-vers », [rendez-vous sur le site internet de l'ARS](#) : centres de vaccination mobiles ou éphémères dans les communes rurales, centres-villes et quartiers... Les organisateurs et collectivités communiquent localement sur les dates et lieux de ces opérations.

### La Normandie toujours en 1<sup>ère</sup> place sur la vaccination des jeunes

Parmi les Normands âgés de 12 à 17 ans, 67,5 % ont reçu au moins une dose et 54,1% sont complètement vaccinés (au 5 septembre). A l'heure de la rentrée et de l'extension du pass sanitaire aux 12-17 ans à compter du 30 septembre, les adolescents volontaires peuvent se faire vacciner dans le cadre de leur scolarité et des dispositifs organisés par l'Education Nationale et l'ARS, sans oublier les autres accès qui leur sont toujours ouverts dans les centres de vaccination, en ville (médecins traitants, infirmiers, pharmacies, sages-femmes...) ou lors d'opérations d'« aller-vers ».

Les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents :

- Les 12-15 ans doivent impérativement présenter une attestation d'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19, remplie et signée par un des parents.
- Les 16-17 ans peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement, sans autorisation parentale.

Des actions dédiées sont également menées à destination des étudiants sur les campus. Chez les Normands âgés de 18 à 24 ans, au 5 septembre, le taux de primo-injections est supérieur à 80 % (81,8) et à 75 % (75,1) sur la vaccination complète.

### Une campagne de rappel de vaccination

Les populations éligibles à un rappel vaccinal dès le mois de septembre 2021 sont les suivantes :

- Les résidents des EHPAD et des USLD ;
- Les personnes de plus de 65 ans ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave ;
- Les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave, selon la classification établie par la Haute Autorité de Santé ;
- Les personnes sévèrement immunodéprimées ;
- Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen.

Cette dose de rappel doit être administrée après un délai d'au moins 6 mois suivant la vaccination complète (pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, la Haute Autorité de Santé recommande un délai minimal de 4 semaines).

Depuis hier, les résidents des EHPAD et des USLD se voient proposer le rappel vaccinal directement au sein des établissements.

Pour les autres publics, les prises de rendez-vous sont ouvertes depuis fin août et les rappels ont commencé le 1<sup>er</sup> septembre. La vaccination est possible en centre de vaccination ou auprès d'un professionnel de ville (médecin, pharmacien, infirmier, sage-femme).

### L'obligation vaccinale des professionnels de santé

La loi du 5 août 2021 consacrée à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, qui se traduit par un schéma vaccinal complet.

Cette obligation entre en vigueur de manière progressive pour permettre aux personnes de se faire vacciner et ainsi, atteindre rapidement une couverture totale des professionnels concernés. C'est pourquoi, dès le 15 septembre et jusqu'au 15 octobre 2021 inclus, une tolérance est appliquée aux professionnels qui ne disposeraient pas d'un schéma vaccinal complet : ceux-ci peuvent continuer à

exercer s'ils présentent à leur employeur ou à l'ARS les justificatifs attestant de l'injection d'au moins une dose de vaccin, d'un test virologique négatif de moins de 72 heures ou d'une contre-indication lorsque leur état de santé n'est pas compatible, temporairement ou définitivement, avec la vaccination. **A compter du 16 octobre 2021, tous les professionnels devront justifier d'un schéma vaccinal complet.**

Pour les agents publics et salariés, le contrôle est effectué par l'employeur. Pour les professionnels non placés sous la responsabilité d'un employeur, conventionnés ou non, le contrôle est effectué par l'ARS, qui accède aux données relatives au statut vaccinal avec le concours des organismes locaux d'assurance maladie. Pour cela, les organismes transmettent aux ARS le fichier des professionnels de santé libéraux conventionnés exerçant sur leur territoire et n'ayant pas engagé à date leur parcours vaccinal. S'agissant des professionnels de santé non conventionnés, il leur reviendra de transmettre à l'ARS l'un des 3 justificatifs attestant du respect de l'obligation vaccinale.

Lorsqu'un professionnel n'est pas en mesure de présenter ces justificatifs, son employeur ou l'ARS l'informe sans délai de son interdiction d'exercer. Cette interdiction entraîne une suspension automatique des fonctions à partir du constat de non-respect de l'obligation vaccinale : elle peut éventuellement être retardée si le professionnel recourt à des jours de repos ou de congés avec l'accord formel de son employeur. Cette suspension s'accompagne d'une interruption de la rémunération.

Au terme de 30 jours, l'employeur ou l'ARS informe, pour les professions à ordre, le Conseil National de l'Ordre dont relève le professionnel. Ce dernier a ensuite la possibilité d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du professionnel.

Au niveau national, la couverture vaccinale des professionnels de santé est d'ores et déjà satisfaisante. En Normandie, les professionnels de santé et du médico-social se sont déjà très largement mobilisés pour se faire vacciner. C'est essentiel pour protéger les plus fragiles d'entre nous, dans les EHPAD, dans les hôpitaux, en médecine de ville. En cas de difficulté, l'ARS suivra au plus près les situations identifiées.

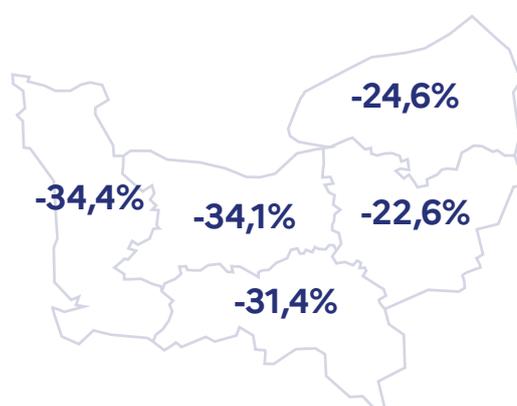
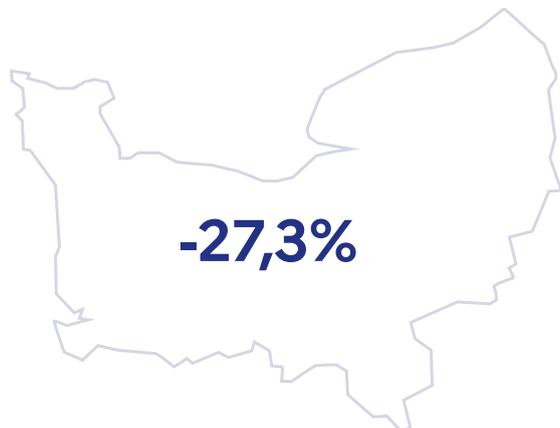
Pour tout complément d'information : [la foire aux questions du ministère des solidarités et de la santé](#)

## CIRCULATION DU VIRUS

- Taux d'incidence - données Santé publique France

Retrouvez les données publiées par Santé publique France [en cliquant ici](#).

- Taux d'incidence - dynamique de l'épidémie (variation hebdomadaire\*)



- Nombre de reproduction effectif (R0)



\* Le nombre de reproduction effectif (R0) correspond au nombre moyen de personnes qu'une personne malade va contaminer (lorsque le R0 est supérieur à 1, il s'agit du ■ seuil de vigilance ; au-delà de 1,5, c'est le ■ seuil d'alerte qui est atteint).

- Variants

A noter : de nouvelles modalités de suivi et de criblage, autour des mutations significatives et non plus des variants sont en cours de déploiement. Les mutations recherchées dans un premier temps seront « E484K », « 484Q » et « L452R ».

Plus d'infos sur le suivi des variants : [cliquez ici](#).

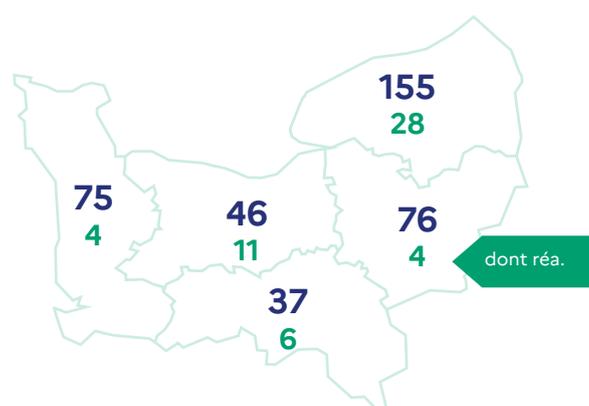
- Clusters



	Total	EHPAD	Etab. Handicap	Etab. de santé	Etab. Scolaire et universitaire	Milieu professionnel	Sphère privée	Autres
Normandie	33	7	1	2	14	1	4	4
Calvados	8	3	-	-	3	-	2	-
Eure	3	-	-	1	1	-	1	-
Manche	3	1	-	-	2	-	-	-
Orne	3	1	1	-	-	-	-	1
Seine-Maritime	16	2	-	1	8	1	1	3

## ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE au 13.09.2021

### • Personnes hospitalisées (source SPF)



### • Taux d'occupation

  
**21,7%**

Tensions hospitalières sur les lits de réanimation (patients Covid) / Capacité initiale

  
**23,9%**

Tensions hospitalières sur les lits de réanimation (patients Covid) / Capacité opérationnelle

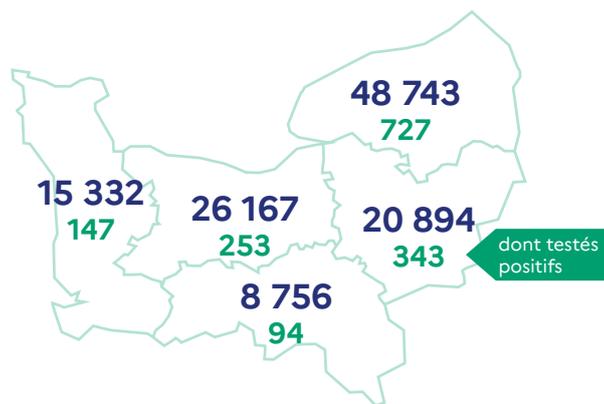
• Les tensions hospitalières sur les lits de réanimation correspondent au taux moyen d'occupation des lits de réanimation par des patients atteints de COVID-19 par rapport à la capacité initiale en réanimation, par région (entre 40 et 60 %, il s'agit du **seuil de vigilance** ; au-delà de 60 %, c'est le **seuil d'alerte** qui est atteint).

	Hospit.	dont réa.	Retours à domicile depuis le début de l'épidémie	Décès à l'hôpital depuis le début de l'épidémie
Normandie	389	53	15 396	3 502
Calvados	46	11	2 910	637
Eure	76	4	2 035	508
Manche	75	4	1 597	390
Orne	37	6	1 769	359
Seine-Maritime	155	28	7 085	1 608

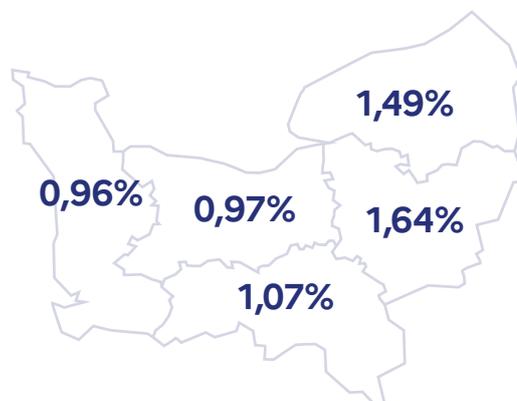
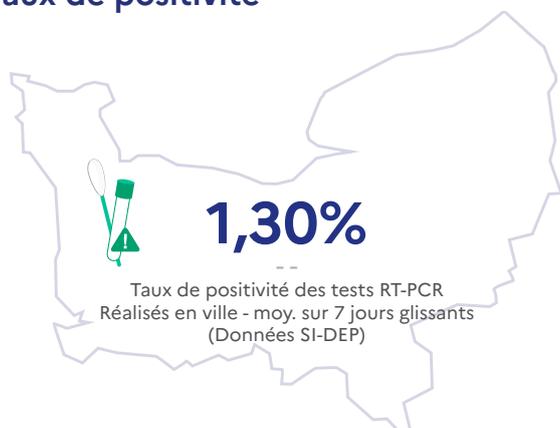
Depuis le début de l'épidémie, on estime à 4 442 le nombre de personnes porteuses du coronavirus COVID-19 décédées en Normandie (à l'hôpital et en EHPAD).

## DÉPISTAGES (SOURCE SPF)

### • Nombre de tests réalisés

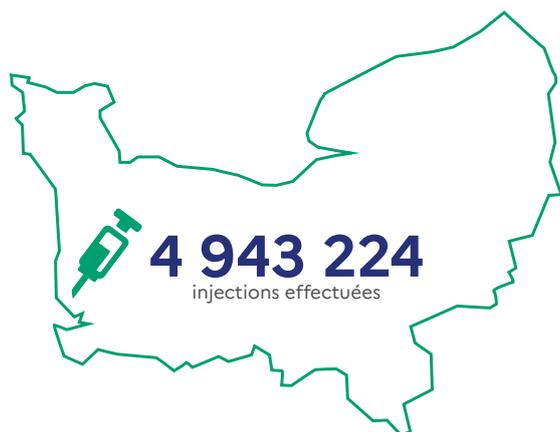


### • Taux de positivité



• Le taux de positivité des tests RT-PCR correspond au taux de positivité des prélèvements virologiques réalisés dans chaque département sur 7 jours glissants (entre 5 et 10 %, il s'agit du seuil de vigilance ; au-delà de 10 %, c'est le seuil d'alerte qui est atteint)

## VACCINATION au 12.09.2021



**2 632 476**  
primo injections

**2 505 533**  
vaccinations complètes

Au 5 sept. 2021 :

source : ARS / croisement si-vaccin-covid/SNDS

**78,9%**  
des Normands éligibles  
complètement vaccinés

**83,7%**  
des Normands éligibles  
primo vaccinés